



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Cergy, le

Service de l'Agriculture, de la
Forêt et de l'Environnement
(SAFE)

Pôle Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 12 834 portant ouverture d'enquête publique

Société Laboratoires CLARINS

à PONTOISE et OSNY

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 123-9 ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 29 juillet 2015, complété le 21 octobre 2015, par la **société Laboratoires CLARINS** (représentée par : M. Denis MARTIN - Président des Laboratoires Clarins et Mme Patricia LEGE - Directrice HSE Groupe) en vue d'obtenir la régularisation administrative, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du site qu'elle exploite sur le territoire des communes de **PONTOISE et OSNY** – 5, Rue Ampère, notamment pour les rubriques précisées ci-après :

Rubrique	Alinéa	AS,A,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume à autoriser
2630	1	A	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) 1. Fabrication industrielle par transformation chimique	Fabrication de savons liquides par transformation chimique (saponification)	Capacité de production	Sans seuil	20 t/j
2630	2	A	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) 2. Autres fabrications industrielles	Fabrication de moussants	Capacité de production	Sans seuil	15 t/j
3410	k	A	Fabrication de produits chimiques organiques Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques tels que : k.Tensioactifs et agents de surface	Fabrication de savons liquides par transformation chimique (saponification)	-	-	20 t/j

1/4

1510	2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement recevant du public.	Volume de plusieurs bâtiments d'entreposage	Volume des entrepôts	$50\,000\text{ m}^3 \leq V < 300\,000\text{ m}^3$	Clarins 1 : Stockage des matières premières, soit 12 450 m ³ Stockage des saucos combustibles, soit 23 136 m ³ Clarins 2 : Transtockeur (V)+ hall TK (V)+réception AC + expédition, soit un total de 119 341 m ³ Clarins 3 : 0 Soit un total de 154 927 m³ et une quantité de matières combustibles stockées de 3394 t
4331	2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Stockage de matières premières et produits semi-finis inflammables	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	$100 \leq Q < 1000$ tonnes	Ethanol non dénaturé stocké dans 2 cuves enterrées (simple enveloppe de 24 m ³ unitaire) : 2*18,7t = 37,4 t Produits semi-finis ayant un point éclair $\leq 60^\circ\text{C}$ et une température d'ébullition $> 35^\circ\text{C}$, en récipient mobile de capacité inférieure à 1 m ³ : 200 t Autres matières premières, réactifs et divers consommables : 6 t Total : 243,4 t

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (déclaration) ou DC (déclaration et contrôle)
Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 23 octobre 2015 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 23 octobre 2015 ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 20 novembre 2015 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique d'un mois sera ouverte en mairies de PONTOISE – OSNY – ERAGNY-SUR-OISE – CERGY – VAUREAL – NEUVILLE-SUR-OISE – ENNERY et SAINT-OUEN-L'AUMONE du lundi 4 janvier 2016 au jeudi 4 février 2016 inclus, sur la demande présentée par la **société Laboratoires CLARINS** en vue d'obtenir la régularisation administrative du site qu'elle exploite sur le territoire des communes de **PONTOISE et OSNY** – 5, Rue Ampère

Article 2 : Monsieur Alain COVILLE – ingénieur diplômé ENI Belfort - a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Loup DESTOMBES – chef de projet environnement carrières - commissaire enquêteur suppléant, pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie de :

OSNY Château de Grouchy – Rue William Thornley	PONTOISE 2, Rue Victor Hugo
♦ jeudi 7 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 ♦ jeudi 21 janvier 2016 de 16 h 00 à 19 h 00 ♦ jeudi 4 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00	♦ mardi 12 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ♦ samedi 30 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés en mairies de PONTOISE – OSNY – ERAGNY-SUR-OISE – CERGY – VAUREAL – NEUVILLE-SUR-OISE – ENNERY et SAINT-OUEN-L'AUMONE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur à la Mairie d'OSNY, siège de l'enquête publique.

Article 4 : Les registres d'enquête seront clos le jeudi 4 février 2016.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique sera adressé au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins des maires des communes de PONTOISE et OSNY, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les communes d'ERAGNY-SUR-OISE – CERGY – VAUREAL – NEUVILLE-SUR-OISE – ENNERY et SAINT-OUEN-L'AUMONE, situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site internet de la Préfecture – www.val-doise.gouv.fr (les services de l'État dans le Val-d'Oise).

Article 6 : Ce même avis sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ce département répondant aux mêmes conditions. Les frais de publication dans la presse sont supportés par l'exploitant.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

Article 8 : Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise – pôle environnement.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Val-d'Oise - ddt-safe-pen@val-doise.gouv.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, les Maires de PONTOISE – OSNY – ERAGNY-SUR-OISE – CERGY – VAUREAL – NEUVILLE-SUR-OISE – ENNERY et SAINT-OUEN-L'AUMONE ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 NOV. 2015**

pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de service de l'agriculture,
de la forêt et de l'environnement,

Alain CLEMENT

